

ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT
Seine-Maritime
CANTON
LONDINIÈRES
COMMUNE
LONDINIÈRES

Nous, Maire de la Commune **de LONDINIÈRES**,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R411.8, R411.18, et R.411.25 à R 411.28 ,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de la Fête Patronale du Dimanche 12 Septembre 2021

ARRETONS

Article 1^{er} : Du mardi 7 Septembre à 9heures au mardi 14 Septembre à 14 heures, la circulation sera interdite rue Henri IV de la boulangerie TREBOUTTE jusqu'au carrefour avec la route de Neufchatel.

Article 2 : Du Jeudi 9 Septembre à 9 heures, au Mardi 14 Septembre à 14 heures, la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle, de l'intersection rue du Maréchal Leclerc à la rue de Verdun dans les 2 sens.

Les véhicules venant de Neufchâtel vers Smermesnil et vis-versa seront déviés vers la rue du Maréchal Leclerc , la rue de Verdun et rue H.Cahingt.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Général de Gaulle, dans la section comprise entre la rue de Verdun et la rue du Maréchal Leclerc sauf livraison du Jeudi 9 Septembre à 18heures au mardi 14 Septembre à 14heures.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur le parking des commerçants face à la Mairie, rue du Général de Gaulle du Jeudi 9 Septembre à 13H00 au Mardi 14 Septembre à 14H.

Article 5 : le stationnement de tous véhicules sauf caravanes forains est interdit sur le parking côté église rue du Presbytère du lundi 6 septembre à 8h00 au mardi 14 septembre à 14h.

Article 6 : La gendarmerie et l'agent A.S.V.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté en conformité à l'article L.2212/1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 06 Septembre 2021
Armelle BILOQUET, Maire,

